

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019**

Nombre des conseillers
élus en fonction : 10

Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire à 20 h dans la salle de la mairie le 25 juillet 2019 sur convocation adressée par le Maire le 22 juillet 2019.

Etaient présents : M. FISCHER Paul, M. HALTER Etienne, Mlle LUDWIG Michèle, M. LUX Martial, M. MATHIS Jean-Marc, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.

Absents excusés : Mme BAUER Myriam (procuration à M. HALTER Etienne), M. MICHEL Jacques (procuration à M. FISCHER Paul), Mlle JEANNIARD Myriam, M. WALTER Emmanuel.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) ACCEPTATION DU TRANSFERT AU SYNDICAT DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE DE LA RETRIBUTION DES BUCHERONS REQUIS PAR LA COMMUNE

VU l'arrêté préfectoral de création du syndicat du 5 juillet 2019,

VU le jugement n°1802752 du Tribunal Administratif de Strasbourg du 5 juin 2019 annulant l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 12 décembre 2017 portant création du syndicat des forêts communales de la Bruche issu de la fusion du syndicat des communes forestières du secteur de Saint-Blaise-la-Roche et du syndicat des communes forestières du secteur de Schirmeck, notifié le 11 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant nomination du liquidateur du syndicat des forêts communales de la Bruche ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant création du syndicat des forêts communales de la BRUCHE et qui, en application de l'article 4 des statuts, bénéficie d'un transfert des compétences et des moyens à compter du 1er août 2019 ;
VU les arrêtés municipaux en date du 13 et 16 juillet 2019,

Le Maire expose :

- qu'en 2018 les attaques de scolytes sur épicéas ont été exceptionnellement nombreuses ;
- que les conditions climatiques 2018-2019, particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement précoce d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes, vont générer une prolifération de grande ampleur en 2019 ;
- que ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements à priori de belle venue et en station ;
- que les bois scolytés restant sans débouché, se dessèchent en forêt et représentent un risque d'incendie ;
- que le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du périmètre du syndicat est nécessaire ;
- que l'action et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de la détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes ;
- que l'enjeu sanitaire couvre le territoire de la commune dans laquelle la sauvegarde de l'épicéa doit être mise en œuvre ;
- que les bois secs consécutivement aux attaques de scolytes doivent impérativement être évacués des parcelles forestières, s'agissant d'importants volumes de bois sur pied qui augmentent le risque d'incendie en forêt, notamment en périodes de chaleur et de sécheresse récurrentes du printemps à l'automne dans le territoire communal ;
- que la crise des scolytes porte atteinte à la sécurité publique, par l'affaiblissement des arbres attaqués pouvant provoquer leur chute et un risque important d'incendies en forêts ;
- que l'absence de fonctionnement du syndicat des forêts communales de la Bruche en cette période de crise phytosanitaire empêche de facto de recourir à ses services et emporte une aggravation de la crise liée à l'absence d'intervention ;
- que seuls les bûcherons requis par les arrêtés communaux du 13 et 16 juillet 2019 disposent d'une connaissance suffisante du territoire et de la technicité particulière nécessaires pour intervenir efficacement ;
- que selon les articles L2212-2 et suivants et l'article L2215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux autorités bénéficiaires d'une réquisition en personnel d'assurer leur rétribution ;
- que dans ce contexte, vues les compétences transférées par les communes au syndicat, l'empêchement de celui-ci et les participations des communes membres au fonctionnement du syndicat et notamment la rémunération des bûcherons, il y a lieu que ce dernier prenne à sa charge les rétributions des bûcherons pendant leur période de réquisition ;
- que cette prise en charge prendra la forme d'une convention, conclue entre le syndicat et la commune après autorisation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et décide :

- de charger le SIVU pour régler la rétribution des bûcherons requis par arrêté de la commune pendant la période du 15 au 31 juillet 2019 ;
- que la rétribution des bûcherons se fera selon les modalités habituelles de liquidation prévues à leur contrat de travail ;
- d'autoriser le Maire à conclure et signer avec le SIVU une convention réglant les modalités pratiques de cette prise en charge.

3) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXPERTISE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE ET HYDRANTS PUBLICS

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrêté n° DIR-2017-06 du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin dispose qu'au 15 février 2020, chaque maire doit transmettre au Préfet un arrêté fixant la DECI communale.

- **CONSIDERANT** les éléments précédents, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre du 17 avril 2019 de la Sté SécuFormED de Rothau pour un montant de 1.488,00 € hors taxes, en vue de la réalisation du contrôle pression et débits des poteaux d'incendie de la commune, leur numérotation et l'élaboration de l'arrêté municipal de la DECI.

- **AUTORISE** le maire à signer la Convention à intervenir qui portera sur une périodicité de trois ans, annexée à la présente délibération.

4) RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPE SACPA

Le Maire informe le Conseil municipal que la Convention signée par délibération du 10 septembre 2015 avec la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) arrive à échéance le 30 septembre 2019 et qu'il convient de ce fait de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune de Wildersbach auprès de la Société SACPA à compter du 1^{er} octobre 2019 pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale au prix forfaitaire en fonction du nombre d'habitants, de 479,12 € hors taxes, tarif qui sera proratisé pour la première période du 01/10/2019 au 30/06/2020.

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir, annexé à la présente délibération.

5) TRAVAUX DE REFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA PERHEUX- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de procéder à une réfection importante d'une partie d'un mur de soutènement situé rue de la Perheux risquant un effondrement de la chaussée,

- **VU** l'appel d'offres lancé à cet effet,

- **CONSIDERANT** que l'offre du 19 juin 2019 de la Sté A.M. BATIMENT de Wisches pour un montant de 61.322,51 euros hors taxes correspond aux attentes

- **DECIDE** de retenir l'offre ci-dessus, pour un montant hors taxes de 61.322,51 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de ces travaux,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021,

- **SOLLICITE** l'autorisation de débiter les travaux en question avant la décision d'octroi de l'aide sollicitée, vu l'urgence qu'il y a à réaliser cette réfection.

6) ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION DE LED SUR LES LAMPADAIRES DE LA COMMUNE ET REMPLACEMENT DES PROJECTEURS D'ILLUMINATION DU TEMPLE – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BRUCHE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** l'intérêt qu'il y a pour la commune de procéder au remplacement sur les 43 lampadaires de rue de la commune des ampoules actuelles pour des ampoules de type LED ainsi qu'au remplacement des projecteurs d'illumination du temple par un éclairage également en type LED,

- **VU** l'offre de la Société SI-NERGIE Ingénierie de Wildersbach en date du 19 juin 2019 pour un montant de 20.000,00 € hors taxes pour ce qui concerne l'éclairage public,

- **VU** l'offre de la Sté d'électricité KERN Michel de Rothau en date du 19 juin 2019 d'un montant de 2.132,75 € hors taxes pour ce qui concerne le remplacement des projecteurs d'illumination du Temple,

- **DECIDE** de retenir les offres émises ci-dessus, pour un montant global hors taxes de 22.132,75 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de ces travaux,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche par le biais de la mise à disposition du Fonds de Solidarité destinée aux communes adhérentes, approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 21 mars 2016.

7) ANCIENNE DECHARGE DE DECHETS VERTS

L'ancienne décharge encre tolérée pour le dépôt de déchets verts au lieudit « Le Chack » faisant parfois l'objet de dépôts de matériaux non désirables, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. LUX Martial),

- **DECIDE** de sa fermeture définitive et de l'interdiction d'y déposer quelque déchet que ce soit sous peine d'amende. Un panneau d'information y sera apposé pour en faire mention.

8) TRAVAUX COMMUNAUX

A) GRAVILLONNAGE PATA : le devis du 24 juillet 2019 présenté par la Sté Colas pour un montant de 12.384,00 euros hors taxes est accepté.

B) PROJET DE RENOVATION PASTORALE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait souhaitable de lancer un programme de travaux de rénovation pastorale qui porterait sur trois niveaux sur les secteurs Grand Pré, La Fraize et Schleiffe. A cet effet, il présente une pré-étude réalisée avec le concours de la Com-Com sur une surface de 19 ha pour un montant global de 85.500 € hors taxes. Le financement pourrait être assuré par des aides de l'Etat (40 %) du Conseil Départemental (40 %), le solde de 20 % restant à la charge de la commune, valorisé sous forme de travaux en régie fait par les exploitants et toute autre forme de bénévolat.

Un groupe de travail est proposé à cet effet pour affiner le projet, comprenant M. Etienne HALTER, M. Jacques MICHEL, Mlle Myriam JEANNIARD et Mlle Michèle LUDWIG)

9) DIVERS

A) SORTIE FORET : Une sortie forestière commune avec les élus de Neuville-la-Roche, chasseurs et ONF est prévue en début d'automne à une date à définir.

B) FERME DE LA PERHEUX : Après avoir rappelé les aspects concernant l'avenir de la Ferme de la Perheux compte tenu du prochain départ de la famille Höffgen, le Maire informe le Conseil municipal que le futur exploitant retenu d'un commun accord avec la Com-Com est la famille Botter de Sainte-Croix-aux-Mines.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,